

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2

Code ISIN parts A1 : FR0013351269

Code ISIN parts A2 : FR0013351251

Code ISIN parts B : FR0013351244

Fonds Commun de Placement à Risques non coordonné soumis au droit français

## ODYSSEE VENTURE

### Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 (ci-après, le « Fonds »), est l'investissement en PME non cotées via des obligations convertibles et actions pour au moins 50% de l'actif, et dans des sociétés foncières pour le solde de l'actif dans le cadre d'une allocation flexible.

Pour l'ensemble des investissements mentionnés au (i) et (ii) ci-dessous, le taux d'investissement sera supérieur à 50% de l'actif du Fonds entre la date de l'atteinte du quota d'actifs éligibles à l'actif des FCPR et les 6 mois précédant la distribution de la trésorerie prévue au plus tard le 28/09/2025.

- (i) Pour au moins 50% du montant des souscriptions reçues, le Fonds sera investi, directement ou indirectement, dans des titres de sociétés non cotées, ou dans des sociétés cotées de petite capitalisation dans la limite de 20% des souscriptions reçues, éligibles à l'actif des FCPR conformément aux dispositions de l'article L 214-28 du Code Monétaire et Financier et de l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts,
- (ii) Pour le solde de l'actif, et dans le cadre d'une allocation flexible comprise entre 0% et 100% du solde de l'actif non investi en actifs éligibles, le Fonds investira en titres de sociétés foncières cotées, sans limitation de taille ni de valeur, dont la majorité des actifs ou le siège social est localisé dans l'Union européenne.

Concernant les investissements mentionnés au (i), le Fonds effectuera principalement des investissements de type croissance externe, capital développement ou capital transmission, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leurs perspectives de croissance. La valeur des entreprises sélectionnées sera inférieure à 150 M€. Le Fonds pourra investir sur tous types de secteurs, avec des investissements généralement compris entre 1% et 10% de son actif dans une même société. Le Fonds diversifiera son portefeuille sur une dizaine d'entreprises. Le fonds prendra des participations minoritaires inférieures à 35% du capital ou des droits de vote d'une même société. Il concentrera ses investissements dans des sociétés établies en France, au Benelux, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Europe du Nord. Le fonds pourra être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Concernant les investissements mentionnés au (ii), le Fonds effectuera principalement des investissements dans des sociétés foncières sélectionnées pour leur rendement, leur croissance ou leur décote estimée sur actif net réévalué. Ces foncières seront investies essentiellement en immobilier commercial (bureaux et commerces), sans limitation de taille ni de valeur, avec des investissements généralement compris entre 1% et 10% de son actif dans une même société. Le Fonds diversifiera son portefeuille sur une dizaine de foncières. Le fonds prendra des participations minoritaires inférieures à 5% du capital ou des droits de vote d'une même société. Il concentrera ses investissements dans des sociétés, dont la majorité des actifs ou le siège social est localisé dans l'Union européenne.

Le Fonds investira dans les instruments financiers suivants :

- obligations convertibles en actions non cotées,
- autres titres donnant accès au capital (notamment les obligations avec bons de souscription d'actions non cotées, obligations échangeables ou remboursables en actions non cotées)
- actions ou parts de SARL,
- autres titres de capital (notamment actions de préférence donnant des droits différents en cas de cession ou de liquidation, certificats d'investissement). Le Fonds n'investira pas en actions de préférence de nature à plafonner et/ou limiter la performance desdites actions, ni ne conclura de pactes d'actionnaires ou contrats annexes de nature à plafonner et/ou limiter la performance desdites actions.
- bons de souscription d'actions, ou de parts de créateurs d'entreprise,
- avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds investira sa trésorerie disponible non investie, notamment durant la période d'investissement, en OPCVM monétaires, en titres de créances négociables, en produits obligataires d'émetteurs nationaux sans exigence de notations et en comptes à termes auprès d'établissements bancaires.

Le Fonds ne réalisera pas d'opérations sur des marchés à terme ou optionnels et n'investira pas sur des warrants.

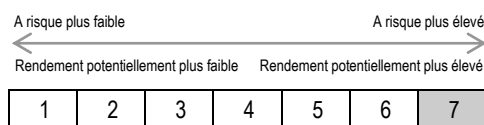
Conformément au règlement du Fonds, La société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds durant la période d'indisponibilité fiscale expirant 5 ans après la clôture de la période de souscription. A l'issue de cette période d'indisponibilité, et au plus tard le 28/09/2025, la société de gestion procédera à une distribution de la trésorerie disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Le fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution le 28/09/2018 (prorogable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 28/09/2028) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3<sup>ème</sup> année. A compter de la sixième année, la société de gestion accélérera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 28/09/2025, ou, en cas de prorogation du Fonds le 28/09/2028, et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative.

La société de gestion aura la possibilité de décider préalablement de la mise en pré-liquidation du Fonds.

**Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de blocage de sept ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogé trois fois 1 an, soit jusqu'au 28/09/2028 sur décision de la société de gestion.**

### Profil de risque et de rendement :



Les fonds de capital investissement ont une notation de 7 du fait de leur risque en capital élevé, notamment dû à l'investissement en titres non cotés. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

Par ailleurs, le fonds est principalement exposé aux risques suivants :

**Risque de liquidité** : Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir.

**Risque de crédit** : il correspond au risque de défaillance de l'émetteur. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres risques sont détaillés dans le règlement du fonds.

### Frais

#### 1. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Les frais et commissions acquittés serviront à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,91%	1,20%
Frais de constitution	0,10%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,54%	-
Frais de gestion indirects	0,04%	-
Total Toutes Taxes Comprises	4,09%	1,70%

Précisions sur la description des frais : pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la page 5 du règlement de ce FCPR, disponible sur le site Internet [www.odysseeventure.com](http://www.odysseeventure.com).

## 2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribués aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	1%
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	130%

## 3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel mentionné pour la simulation : Dix ans (10 ans).

Scénarios de performance (évolution de l'actif du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds ou la société			
	Souscription initiale totale	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50%	1 000 €	359 €	NEANT	141 €
Scénario moyen : 150%	1 000 €	359 €	NEANT	1 141 €
Scénario optimiste : 250%	1 000 €	359 €	168 €	1 973 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés au 199 *tercedies*-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

## Informations pratiques

**Dépositaire** : RBC Investor Services Bank France S.A. sis 105, rue Réaumur 75002 PARIS

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPR** : Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds sont disponibles sur le site [www.odysseeventure.com](http://www.odysseeventure.com). Par ailleurs, la société de gestion transmet à chaque porteur de parts en faisant la demande : le rapport annuel, la composition d'actif, les lettres semestrielles et annuelles, puis à chaque clôture d'exercice : le rapport du commissaire aux comptes et les comptes certifiés.

Vous pouvez adresser vos demandes par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris ou par courriel à [souscripteurs@odysseeventure.com](mailto:souscripteurs@odysseeventure.com).

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : La valeur liquidative des parts A1, A2 et B est établie à un rythme mensuel le dernier jour ouvré du mois. Si ce jour n'est pas un jour de bourse, la valeur liquidative sera calculée le premier jour de bourse précédent. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Vous pouvez adresser votre demande par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris ou par courriel à [souscripteurs@odysseeventure.com](mailto:souscripteurs@odysseeventure.com).

**Fiscalité** : Le FCPR a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A1, et de catégorie A2 de bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux tenant à une exonération d'impôt sur le revenu sur les sommes ou valeurs que le FCPR pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A1 et de catégorie A2 (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du FCPR) sous condition notamment de conserver les parts du Fonds au moins pendant un délai de 5 ans à compter de la souscription.

La responsabilité d'ODYSSEE VENTURE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF  
 ODYSSEE VENTURE est agréé par la France et réglementée par l'AMF  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/08/2018.

**ODYSSEE Venture**  
 26 rue de Berri – 75008 Paris